

Garantie limitée à vie

Les panneaux de terrasse ThruFlow™, y compris le panneau de terrasse Aquadek™ (ci-après dénommés " produit(s) ThruFlow ") sont garantis par le fabricant ThruFlow Inc. (ci-après dénommé le " Fabricant "), sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, comme étant exempts de défauts de matériaux et de fabrication qui ;

- a. Se produisent en conséquence directe du processus de fabrication ;
- b. Se produisent dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien ; et
- c. Se traduit par des fissures, des fentes, des écailles, des cloques, des creux, des pourritures ou des défauts structurels dus à des termites ou à des champignons.

La durée de la garantie limitée à vie court à partir de la date d'achat documentée par le grossiste, le distributeur ou l'acheteur au détail (ci-après dénommés collectivement " l'acheteur ").

Cette garantie limitée à vie est nulle si l'une des situations suivantes se produit ;

- a. Une installation incorrecte et/ou le non-respect des directives d'installation du fabricant, définies sur le site Web du fabricant.
- b. Mouvement, tassement, déformation ou effondrement du sol ou de la structure de support dans laquelle les panneaux de terrasse du Fabricant sont installés ;
- c. Les événements naturels tels que les tremblements de terre, les tornades, les ouragans, la foudre, les inondations ou les cas de force majeure ;
- d. Les événements de force majeure - terrorisme, hostilités, mobilisation ou embargo ;
- e. Manipulation ou stockage inappropriés, négligence ou mauvaise utilisation ;
- f. Le non-respect par l'Acheteur des spécifications d'utilisation et de poids du produit conformément aux directives énoncées sur le site Web du Fabricant ; Tableau des spécifications.
- g. Le non-respect de la procédure de demande de garantie telle que définie ci-dessous, à la seule et absolue discrétion du Fabricant.

Cette garantie limitée à vie ne s'applique qu'à l'acheteur initial, tel que défini dans les présentes, et n'est ni cessible, ni transférable, et ne peut bénéficier aux successeurs, cessionnaires, exécuteurs testamentaires, administrateurs, sociétés affiliées, filiales et toute société prédécesseur ou apparentée de l'acheteur. Le fabricant ne recommande pas ce produit pour toutes les applications finales. Ce produit est destiné aux terrasses, aux quais, aux escaliers marins, aux trottoirs de bois et aux jetées.

Il n'y a pas, et il n'y aura pas, de déclarations verbales, de représentations, de garanties, d'engagements ou d'accords autres que la garantie limitée à vie telle qu'énoncée dans le présent document. Le fabricant n'assume aucune responsabilité envers l'acheteur pour tout dommage, qu'il soit général, spécial, accessoire, direct, indirect, sans conséquence ou punitif, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures corporelles, les dommages matériels, les dommages

ou la perte de produits, les pertes de profits ou de revenus découlant de l'utilisation des produits ThruFlow ou de toute violation de la garantie ci-incluse.

La décoloration et l'exposition de la fibre de verre résultant du processus naturel de vieillissement sont exclues de cette garantie. Le changement de couleur non uniforme résultant d'une exposition égale à la lumière du soleil est couvert par cette garantie. Le changement de couleur non uniforme résultant d'une exposition inégale à la lumière du soleil n'est pas couvert par la présente garantie. Le "vieillissement normal" est défini comme l'exposition aux rayons ultraviolets et aux conditions météorologiques et atmosphériques extrêmes qui provoquent la décoloration, le noircissement, le farinage ou l'accumulation de saletés et de taches sur les surfaces colorées ou peintes. L'apparition de fibres de verre exposées fait également partie du processus de "vieillissement normal". La gravité de ces conditions dépend de la qualité de l'air, de l'emplacement géographique de votre maison et d'autres conditions locales sur lesquelles Thruflow Inc. n'a aucun contrôle.

PROCESSUS DE DEMANDE DE GARANTIE

Si le produit ThruFlow présente des défauts de matériaux et de fabrication tels que décrits ci-dessus, l'Acheteur doit en informer le Fabricant par écrit dans les trente (30) jours suivant la découverte du défaut présumé et avant de commencer toute réparation ou modification du produit ThruFlow, comme suit ;

1. Contactez votre représentant commercial local ou appelez le 1-888-478-3569. Vous devrez fournir les informations suivantes ;
 - a. **Les originaux des reçus/factures de vente indiquant la date d'achat ;**
 - b. **Nom/adresse et coordonnées de l'utilisateur final ;**
 - c. **Emplacement de l'installation au cas où une visite sur site serait nécessaire ; et**
 - d. **Photos des éventuels défauts (raison de la réclamation), photo du quai entier et nombre de panneaux, couleur et taille.**
 - e. **Photo de la roue des dates (située au dos du panneau).**
2. Envoyez les renseignements susmentionnés par télécopieur, par courriel ou par la poste à 700 Gillard Street, Wallaceburg, Ontario, N8A 4L3, Canada, numéro de télécopieur : 1-226-419-0060, courriel : warranty@thruflow.com.
3. Une fois que tous les renseignements susmentionnés auront été soumis, la réclamation sera examinée. L'acheteur doit permettre au fabricant, dans un délai raisonnable après l'envoi de la réclamation, d'y répondre.
4. Fabricant a reçu l'avis du défaut présumé, d'inspecter le produit présumé défectueux.
5. Si le Fabricant détermine que le produit ThruFlow est défectueux conformément aux termes de la présente garantie, le Fabricant remplacera le produit défectueux ou offrira un matériau de remplacement à la seule et absolue discrétion du Fabricant, à l'exclusion des

intempéries normales. Le Fabricant tentera de fournir un produit de remplacement aussi proche que possible de la couleur originale du produit ThruFlow à remplacer, mais le Fabricant ne garantit pas une correspondance exacte.

6. Le Fabricant ne sera pas responsable de la main-d'œuvre, de l'installation, de l'enlèvement ou de l'élimination en rapport avec ladite réclamation.

Si le Fabricant décide de remplacer le produit défectueux comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur devra fournir au Fabricant la preuve de sa destruction. Cela peut se faire en coupant les panneaux en deux et en les plaçant dans une benne à ordures/une poubelle de recyclage/une décharge ou en les faisant enlever par une entreprise d'enlèvement des déchets avec une preuve photographique que les panneaux ne seront plus utilisés par personne. Les photos doivent être envoyées au fabricant qui les conservera dans ses archives.

En cas de remplacement du produit défectueux comme indiqué ci-dessus, la partie remplacée du produit ThruFlow sera garantie pour toute la période de garantie avec les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Lifetime Limited Warranty

ThruFlow™ decking panels, including the Aquadek™ decking panel (hereinafter referred to as “ThruFlow product(s)”) are warranted by the Manufacturer ThruFlow Inc. (hereinafter referred to as the “Manufacturer”), subject to the terms and conditions set out below, to be free from defects in material and workmanship that;

- a. Occur as a direct result of the manufacturing process;
- b. Occur under normal use and service; and
- c. Results in cracking, splitting, peeling, blistering, cupping, rotting or structural defects from termites or fungal decay.

The term of the lifetime limited warranty is from the documented date of purchase by the wholesaler, distributor or retail purchaser (hereinafter collectively referred to as “the Purchaser”).

This lifetime limited warranty is void if any of the following occurs;

- a. Improper installation and/or failure to abide by the Manufacturer’s installation guidelines; set out on the Manufacturers website.
- b. Movement, settling, distortion, or collapse of the ground or supporting structure in which the Manufacturer’s decking panels are installed;
- c. Naturally occurring events such as earthquakes, tornados, hurricanes, lightning, flooding or Acts of God;
- d. Events of force Majeure – terrorism, hostilities, mobilization or embargo;
- e. Improper handling or storage, neglect or misuse;
- f. Failure of the Purchaser to comply with the product specifications for use and weight in accordance with the guidelines set out on the Manufacturer’s website; Specification Chart.
- g. Failure to comply with the warranty claim process as set out below, in the Manufacturer’s sole and absolute discretion.

This lifetime limited warranty is applicable only to the original purchaser as defined herein, and is not assignable, transferable, and shall not inure to the benefit of the Purchaser’s successors, assigns, executors, administrators, affiliates, subsidiaries and any predecessor and related corporations. The Manufacturer does not recommend this product for all end use applications. This product is intended for deck, dock, marine stairs, boardwalk and piers.

There are not, and shall not, be any verbal statements, representations, warranties, undertakings or agreements other than the limited lifetime warranty as set out herein. The Manufacturer does not assume liability to the Purchaser for any damages, whether general, special, incidental, direct, indirect, inconsequential or punitive, including but not limited to personal injury, property damage, damage to or loss of product, lost profits or revenue arising from the use of ThruFlow products or any breach of the warranty herein.

Color fading and fiberglass exposure resulting from the natural weathering process are excluded from this warranty. Non-uniform color change as a result of equal exposure to sunlight is

covered under this warranty. Non-uniform color change resulting from unequal exposure to sunlight is not covered under this warranty. "Normal Weathering" is defined as exposure to ultraviolet light and extremes of weather and atmosphere which will cause any colored or painted surfaces to fade, darken, chalk or acquire a surface accumulation of dirt and stains. Also part of the "normal weathering" process is the appearance of exposed fiberglass (fibers) overtime. The severity of these conditions depends on air quality, the geographical location of your home, and other local conditions over which Thruflow Inc. has no control.

WARRANTY CLAIM PROCESS

If the ThruFlow product should show any defects in material and workmanship as outlined above, the Purchaser shall notify the Manufacturer in writing within thirty (30) days of discovering the alleged defect and prior to beginning any repair or alteration to the ThruFlow product, as follows;

1. Contact your local sales rep or call 1-888-478-3569. You will be required to provide the following information;
 - a. **Original receipts/Sales invoice showing date of purchase;**
 - b. **End user's name/address and contact details;**
 - c. **Installation location in case a site visit is necessary; and**
 - d. **Pictures of any defects (reason for the claim), picture of entire dock and number of panels, colour and size.**
 - e. **Picture of the date wheel (located on back of panel)**
2. Send the above noted information by fax, email or regular letter mail to 700 Gillard Street, Wallaceburg, Ontario, N8A 4L3, Canada, Fax number: 1-226-419-0060, Email: warranty@thruflow.com.
3. Once all of the above information is submitted, the claim will be reviewed. The Purchaser shall allow the Manufacturer, within a reasonable period of time after the
4. Manufacturer has received notice of the alleged defect, to inspect the alleged defective product.
5. If the Manufacturer determines that the ThruFlow product is defective in accordance with the terms of this warranty, the Manufacturer shall either replace the defective product or offer replacement material at the Manufacturer's sole and absolute discretion, excluding normal weathering. The Manufacturer will attempt to provide a replacement product as close to the original colour of the ThruFlow product to be replaced as possible, however the Manufacturer does not guarantee an exact match.
6. The Manufacturer shall not be liable for any labour, installation, removal, or disposal in connection with the said claim.

If the Manufacturer decides to replace the defective product as set out above, The Purchaser shall provide the Manufacturer with proof of destruction. This can be achieved by cutting the panels in half and being placed in a dumpster/recycling bin/dump or removed by waste removal company with photo evidence that the panels will no longer be used by any individual. Photos are to be sent to the manufacture in which the Manufacturer will hold on record.

In the event of replacement of the defective product as set out above, the replaced portion of the ThruFlow product will be warrantied for the full warranty period with the same terms and conditions as stated above.